

# REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2025/079

Nombre de  
Conseillers  
en exercice : 15  
présents : 10  
votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre, le Conseil Municipal de la Commune de CUSSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chapiteau de la Fontanelle, sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Maire.

Date de convocation de l'Assemblée : le vingt-huit novembre deux mille vingt-cinq.

Présents : D. CHAMBON, R. GRENOUILLET, J. LEFORT, A. RAVET, R. DUFOUR, F. TOMAS, M. CERQUEIRA, D. JARDIN, B. DESCUBES, P. REY

Excusés ayant donné pouvoir : F. GAILLARD, S. SAINTE-CATHERINE, V. TAILLEMAUD, S. TOUREAU

Absente(s) (sans procuration) : D. THOORIS

Secrétaire : Josiane LEFORT

OBJET : SARL BOULANGERIE LEBEURRIER : Signature de l'avenant n° 1 au bail commercial

Par délibération n° 2025/021 en date du 13 mars 2025, la Commune de Cussac a signé un bail commercial avec la SARL Boulangerie LEBEURRIER pour une durée de neuf ans, moyennant :

- un loyer annuel de 6 000 €, soit 500 € par mois, indexé chaque année sur l'indice des loyers commerciaux publié par l'INSEE
- une provision pour charges de 58 € par mois.

Par courrier en date du 03 novembre 2025, la SARL Boulangerie LEBEURRIER a demandé la reprise par le bailleur d'une partie des locaux et donc la révision du loyer en conséquence.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- APPROUVE la modification du bail commercial signé avec la SARL Boulangerie LEBEURRIER, à savoir le retrait d'une partie des locaux initialement loués du bail commercial
- APPROUVE la baisse du loyer en conséquence, à savoir un loyer annuel à 3 000 € soit 250 € par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026
- APPROUVE la baisse de la provision pour charges à 29 € par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026
- PRÉCISE que les autres clauses, charges et conditions du bail demeurent inchangées
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant et tout document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie de CUSSAC  
Le 04 décembre 2025

Le Secrétaire de séance,



Josiane LEFORT

Le Maire,



MAIRIE DE CUSSAC  
R.F.  
(Haute-Vienne)

Dominique CHAMBON

Affichée le :

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le 19 décembre 2025  
Le Maire, Dominique CHAMBON

